

# Une bourde parlementaire fragilise l'enquête sur le Front national

Une « erreur » dans la loi sur la transparence de la vie publique empêche de poursuivre le FN pour financement par une personne morale

**M**ercredi 3 juin, les juges Renaud Van Ruymbeke et Aude Buresi avaient convoqué Wallerand de Saint-Just pour le mettre en examen. A l'issue du rendez-vous, le trésorier du Front national, visé par une enquête sur le financement du parti, est reparti sous le simple statut de témoin assisté. En cause, une faille de la loi sur la transparence de la vie publique, votée après le scandale Cahuzac, qu'il a lui-même soulevée devant les magistrats. « Ils étaient sidérés », raconte l'ancien avocat, pas mécontent de sa trouvaille. Le scénario est en effet inédit.

Les deux juges d'instruction

souhaitaient le mettre en examen pour « *acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale* », en l'occurrence la société Riwal, dirigée par Frédéric Chatillon, un proche de Marine Le Pen déjà mis en examen pour d'autres motifs dans cette affaire. Problème, si la société peut être condamnée, le parti politique, lui, n'encourt plus de sanction. Cette mesure de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique a été tout simplement effacée par la loi sur la transparence de la vie publique, adoptée en octobre 2013.

Personne, des parlementaires jusqu'aux administrateurs des

deux Assemblées, en passant par les personnels qualifiés du gouvernement, les associations anti-corruption, la presse judiciaire, le parquet de Paris et, in fine, les magistrats du pôle financier ne s'était rendu compte de l'existence de cette faille jusqu'ici. Voilà l'enquête sur le Front national fragilisée.

## Amendement anodin

En mai, Jeanne, le microparti de Marine Le Pen, avait été mis en examen tout comme avant lui son représentant, Jean-François Jalkh, par ailleurs vice-président du FN. Ce chef de mise en examen est désormais caduc. La convoca-

tion du Front national comme personne morale en vue de sa mise en examen pour ce même chef est remise en question.

Juillet 2013. Le texte né des secousses de l'affaire Cahuzac arrive au Sénat en procédure accélérée et en pleine session d'été. Le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, alors président de la commission des lois et rapporteur du texte, fait voter un amendement a priori anodin. Avant lui, les députés ont modifié le texte en fixant un plafond de dons annuels non plus par parti mais par personne physique. M. Sueur veut adapter les sanctions, partant du principe que « *ceux-ci n'ont pas la possibi-*

*lité de s'assurer du respect de la loi par leurs donateurs* ».

Alors que la loi de 1988 punissait ceux qui ont « *versé ou accepté des dons* » illégalement, la voilà modifiée pour ne punir que « *ceux qui ont versé des dons* », et non plus les bénéficiaires. Sauf que les sénateurs oublient que la partie du texte modifiée concerne aussi les dons de personnes morales, strictement interdits. S'ils pensent à préciser que le bénéficiaire des dons peut être sanctionné « *quand des dons sont consentis par une même personne physique à un seul parti politique* » en violation de la loi, ils oublient de le faire pour les personnes mo-

rales. En séance, personne ne ti- que : ni les élus ni Benoît Hamon, qui représentait alors le gouvernement et qui donne un avis favorable à l'amendement sans aucun autre commentaire.

Contacté, Jean-Pierre Sueur, reconnaît « *une erreur, comme cela arrive dans toutes les œuvres humaines* ». Il indique que les services de la commission des lois du Sénat vont réfléchir à une solution qui pourrait être un amendement dans un prochain texte. Jean-Jacques Urvoas, alors rapporteur de la loi pour l'Assemblée, n'a pas donné suite à nos sollicitations. ■

SIMON PIEL

ET HÉLÈNE BEKMEZIAN